

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2019**

La convocation a été adressée individuellement le vendredi 18 octobre 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 25 octobre 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Lorey – Rolland – Koralewski – Caurant

Absents : Foutel – Soler - Coadour - Caurant

Procurations : Foutel à L’Helgoualch - Coadour à Quentel - Soler à Le Terrien

20h30: Début de la séance

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout de la délibération portant **activité piscine à l'école Julie DAUBIE - subvention communale.**

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 13 SEPTEMBRE 2019

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 13 septembre 2019 :

- Déclarations préalables

/

- Permis de construire

1. M. PERON Gérard a déposé le 08 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (129.57 m²) sur les terrains cadastrés B n°1313-1314, Ker Huella. Ce permis a été accordé le 10 octobre 2019.
2. M. MENESGUEN Jérôme a déposé le 18 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (93.48 m²) sur le terrain cadastré B n°1277, Park Kozh. Ce permis a été accordé le 11 octobre 2019.
3. M. NEDELEC Manuel a déposé le 31 juillet 2019 un Permis de Construire pour une extension d'une habitation avec terrasse (33.35 m²) sur le terrain cadastré B n°1272, 1 lotissement Park Kozh.
4. M. MEYER Stéphan a déposé le 30 septembre 2019 un Permis de Construire pour un aménagement d’une chambre dans un abri de jardin préexistant (27 m²) sur les terrains cadastrés E n°708-709-274-547-549, 2 hameau de Kerdraon.
5. M. LE GUILLOU David a déposé le 17 octobre 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (149.40 m²) sur le terrain cadastré C n°1006, Lotissement Botrel.

Permis d'aménager

1. Mme BOTREL Marie-Noëlle a déposé le 18 juin 2019 un Permis d'Aménager sur les terrains cadastrés AB324 - C1006, Rue de Ty douar. Ce permis a été accordé le 1er octobre 2019.

2. M. GOASGUEN a déposé le 19 août 2019 un Permis d'Aménager sur les terrains cadastrés B n°1313-1314, Ker Huella. Ce permis a été accordé le 18 octobre 2019.

3. La Commune a déposé le 18 octobre 2019 un Permis d'Aménager sur les terrains cadastrés B n°492-483-495, Chemin de Kerigou

TARIFS COMMUNAUX – GARDERIE/ALSH MERCREDI MATIN – AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Maïwenn QUENTEL, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire, dans le cadre «Enfance & Petite Enfance», le mercredi matin, un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) s'est mis en place (suite à l'abandon des TAP et au passage à 4 jours de classe hebdomadaire).

Pour ces services, une tarification claire et souple permet de répondre aux besoins des familles et de la collectivité, en fonction du quotient familial. En attente la prise en charge totale de l'ALSH par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, les tarifs appliqués par la Commune sont identiques à ceux appliqués sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elle présente au Conseil Municipal les tarifs communaux de la garderie/ALSH du mercredi matin, à compter du 1er septembre 2019 :

Quotient Familial	1/2 journée à St-Ségol uniquement	1/2 journée à St-Ségol (pour journée complète*)
< ou = 630€	3 €	3 €
de 631€ à 840 €	4.5 €	1.5 €
de 841€ à 1050€	6 €	3 €
de 1051€ à 1680€	7 €	4 €
> 1680€	8 €	5 €

*le reste de la journée sera facturée par l'ALSH de Châteaulin

Garderie: le matin de 07h15 à 08h45: 1€

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture, à savoir après 12h30: 4€/enfant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE les nouveaux tarifs communaux de la garderie/ALSH du mercredi matin, à compter du 1er septembre 2019, dans l'attente de la prise en charge totale de l'ALSH par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNE

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, informe que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé

permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, informe que pour cette dépense, l'amortissement est de 15 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement de 15 ans de façon linéaire pour les dépenses ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, informe l'assemblée que l'obligation de réaliser les amortissements pour les dépenses de subventions d'équipement oblige à procéder à une décision modification au budget principal pour créditer les comptes d'amortissement.

Il vous propose de le régulariser de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	
60632 - Fournitures de petit équipement	- 1000,00 €
6064 - Fournitures administratives	- 608,00 €
<i>Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section</i>	
6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 408,00 €
<i>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</i>	
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- 800,00 €
TOTAL	00,00 €

Section d'investissement

Recettes	
<i>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</i>	
1321 - Etat et établissements nationaux	- 2 408,00 €
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
28041511 - Biens mobiliers, matériel et études	+ 247,00 €
28041582 - Bâtiments et installations	+ 2 161,00 €
TOTAL	00,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** cette décision modificative pour le budget principal.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR D'ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE DIWAN A CHATEAULIN

La Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne un élève saint-ségalais scolarisé en maternelle.

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** un versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2019-2020 :

1 418,04€ correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle sur SAINT-SEGAL.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA GRANGE D'ETHAWENN

Suite à la délibération du 13 septembre dernier, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions complémentaires concernant la convention établie entre la Grange d'Ethawenn, à PLEYBEN, représentée par Monsieur et Madame CLOUET Steve, et la Commune de SAINT-SEGAL.

Il a été convenu que:

- le local, le fournil de SAINT-SEGAL, situé 4 bis rue de la Mairie, reste communal. Les charges: électricité, eau, télécoms sont à la charge de la Mairie;
- le matériel nécessaire au fonctionnement du commerce est mis à disposition par la Mairie;
- le personnel recruté sera géré par la Mairie.

En contrepartie, les fournisseurs s'engagent à:

- assurer la fourniture et à gérer les produits de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries, confiserie ainsi que certains produits artisanaux ou locaux: miel, farines, café, boissons, petite épicerie, pommeaux. La liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer et être complétée dans le temps selon la demande des clients.
- compenser par une prise en charge du personnel au-delà des 20 heures hebdomadaires, congés, logistique, frais kilométriques (refacturation Mairie),
- octroyer une marge de 15% sur le chiffre d'affaire, réalisé dans le magasin et sur la cantine.

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants: lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 08heures à 12heures30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur et Madame CLOUET Steve, représentants la GRANGE D'ETHAWENN, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FERME DE LAMHARO

Suite à la réouverture du local commercial "le Fournil de Saint-Ségal" en septembre dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le commerce dispose désormais de viande de porc et bovine préparée et conditionnée en emballage sous vide.

Une convention sera établie entre la Ferme de Lamharo, à CAST, représentée par M. HASCOET Bruno, et la Commune de SAINT-SEGAL.

Il a été convenu que:

- la gestion des produits est assurée par le fournisseur, qui s'assure des livraisons et du retrait des invendus à la fin de chaque semaine;
- le prix de vente à la mairie est de 10€ TTC/kg (prix pouvant être revu annuellement). Chaque emballage est étiqueté avec son prix de revente. Le fournisseur produira à la Mairie une facture mensuelle, dont le règlement se fera par mandat administratif.

La commune mettant à disposition les locaux et le personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec M. HASCOET Bruno, représentant la Ferme de Lamharo, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

**ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 –
ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »**

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Il invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS
INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATERIELS ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

➤ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,

➤ **ADHERE** au groupement de commande constitué,

➤ **ACCEPTE** que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,

➤ **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR
COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION
DES AGENTS ENQUETEURS**

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée Municipale que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure une nouvelle méthode de recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette formule substitue au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes. Le prochain recensement aura lieu en 2020 pour la Commune de SAINT-SEGAL selon le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003.

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

La loi et les différents décrets d'application prévoient un partenariat renforcé entre les communes et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). Pour assurer la tâche qui lui est impartie, la Commune de SAINT-SEGAL percevra une dotation forfaitaire de recensement (en 2015: 2 260,00€).

Pour mener à bien cette opération, le Maire nomme par arrêtés municipaux un coordonnateur communal et des agents recenseurs selon le découpage du territoire.

Le coordonnateur assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est également l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant le recensement.

Les agents recenseurs assurent la collecte des données de recensement et sont payés selon un barème applicable aux différents documents renseignés. La collectivité versera un forfait pour les frais de transport.

En outre, les agents recenseurs recevront une somme pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage.

Pour information, l'I.N.S.E.E. a communiqué une note sur les pratiques des communes bretonnes lors de la campagne 2019 concernant la rémunération des agents recenseurs :

répartition des montants bruts observés (en €)					
	minimum	D1	médiane	D9	maximum
bulletin individuel	0,40	1,00	1,40	1,80	2,00
feuille de logement	0,22	0,57	1,00	1,75	4,50
formations	18,00	25,00	40,00	70,00	110,00

lecture : D1 représente le premier décile, 10 % des communes ont versé une rémunération inférieure ou égale à cette valeur. D9 représente le dernier décile, 10 % des communes ont versé une rémunération supérieure ou égale à cette valeur.

Lors du recensement de la population saint-ségalaïse en 2015, le Conseil Municipal avait adopté le barème suivant :

- 1 € brut par bulletin individuel rempli
- 0,50 € brut par feuille de logement remplie
- 25,00 € brut par séance de formation
- 25,00 € brut pour la demi-journée de repérage
- 150,00 € pour les frais de transport.

En 2019, 13% des communes bretonnes ont mis en place une rémunération incitative en majorant les réponses par internet plutôt que par papier. Les formations sont payées dans quasiment toutes les communes. La tournée de reconnaissance est rémunérée spécifiquement dans 60% de communes bretonnes, le montant variant de 25 à 210 € brut (médiane à 75 € brut). Des primes ont également été versées dans 14% des communes, soit lorsque la mission d'agent recenseur a été menée à terme, soit lorsque le taux internet atteint ou dépasse une cible fixée par la commune. Les indemnités de transport sont versées en supplément dans 72% des communes (médiane à 100 € brut).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création de 2 postes d'agents recenseurs (2 districts sur la commune) afin d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,1 € brut par bulletin individuel collecté
- 0,55 € brut par feuille de logement
- 25 € pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, par tranche de 40%
- forfait de 150 € pour les frais de transport

- 25 € brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

De désigner Madame Magalie GUEMON, **coordonnateur d'enquête**.

- S'agissant d'un agent, elle bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*

- *bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*

- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;*

- *d'une augmentation de son régime indemnitaire s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.*

En sus, il lui sera versé 25 € brut pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

ACTIVITE PISCINE A L'ECOLE JULIE DAUBIE - SUBVENTION COMMUNALE

L'APE sollicite la commune pour une participation aux frais réels engagés pour l'activité piscine à l'Ecole, à savoir :

Piscine = 1 187,50 €

Transport = 1 728,00 €

TOTAL = 2 915,50 €

La subvention communale serait donc de 2 915,50 € x 30 % = 874,65 € à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution de la subvention de 874,65€ à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.

AFFAIRES DIVERSES

- **Changement de locataire au Musée des Champs**

- **Mutation prochaine de la secrétaire générale**

Fin de séance à 21h55

Le Maire-adjoint,
Stéphane LHELGOUALCH,

